



CONVENTION LOCATION DE SALLE COMMUNALE AUX PARTICULIERS

☎ 04 90 28 50 90
✉ contact@visan-mairie.com
📍 220 rue de la Congrégation
84820 Visan

ENTRE

La **Commune de Visan**, 220 rue de la Congrégation 84820 Visan, représentée par son Maire M. Eric Phétisson.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

Nom : **Prénom** :

Téléphone : **Adresse** :

Mèl :@.....

dénommée « le preneur » d'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser :

- La Salle Frédéric MISTRAL, avenue Général de Gaulle 84820 Visan
- Espace Gérard SAUTEL, quartier Claron 84820 Visan

Afin d'organiser (*nature de la manifestation*).....

Le (*date exacte de la manifestation*) :.....

Nombre de participants :

Il a été convenu un droit précaire de prêt accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : Désignation et adresse du local à utiliser

- Salle Frédéric MISTRAL, avenue Général de Gaulle 84820 Visan
- Espace Gérard SAUTEL - hall + bar et cuisine, quartier Claron 84820 Visan
- Espace Gérard SAUTEL - Petite salle, quartier Claron 84820 Visan
- Espace Gérard SAUTEL - Grande salle, quartier Claron 84820 Visan
- Espace Gérard SAUTEL - Petite + Grande salle, quartier Claron 84820 Visan

Article 2 : Conditions d'utilisation

Pour des raisons de nuisances sonores, une seule soirée musicale est autorisée pendant le week-end. L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles. Seul le matériel attribué à la salle est mis à disposition de l'organisateur. En cas de besoin, l'organisateur fait son affaire des compléments éventuels. L'organisateur reconnaît connaître les lieux, par visite ou par l'utilisation répétée des locaux.

La période de réservation des locaux :
DU ___ / ___ / ___ **à** _____ **Heure(s) AU** ___ / ___ / ___ **à** _____ **Heure(s)**

Article 3 : Tarifs
(délibération 2022-17-152 du 01/12/2022)

| Espace Gérard SAUTEL : <i>hall + bar et cuisine</i> | | |
|---|----------|------------|
| | VISANAIS | EXTERIEURS |
| <input type="checkbox"/> Week-end (samedi matin au dimanche soir) | 90.00 € | Non prévu |
| <input type="checkbox"/> La journée supplémentaire | 90.00€ | Non prévu |



| Espace Gérard SAUTEL : <i>Petite salle (80 personnes)</i> | | |
|---|----------|------------|
| | VISANAIS | EXTERIEURS |
| <input type="checkbox"/> Week-end (samedi matin au dimanche soir) | 350.00 € | 1000.00 € |
| <input type="checkbox"/> La journée supplémentaire | 175.00 € | 500.00 € |

| Espace Gérard SAUTEL : <i>Grande salle (315 personnes)</i> | | |
|---|----------|------------|
| | VISANAIS | EXTERIEURS |
| <input type="checkbox"/> Week-end (samedi matin au dimanche soir) | 500.00 € | 1500.00 € |
| <input type="checkbox"/> La journée supplémentaire | 250.00 € | 750.00 € |

| Espace Gérard SAUTEL : <i>Petite + Grande salle (395 personnes assises)</i> | | |
|--|----------|------------|
| | VISANAIS | EXTERIEURS |
| <input type="checkbox"/> Week-end (samedi matin au dimanche soir) | 600.00 € | 2500.00 € |
| <input type="checkbox"/> La journée supplémentaire | 300.00 € | 1250.00 € |

| Salle Frédéric MISTRAL : <i>(80 personnes assises)</i> | | |
|--|--------------|------------|
| | VISANAIS | EXTERIEURS |
| <input type="checkbox"/> Week-end (samedi 13h au dimanche soir) | 130.00 € | Non prévu |
| <input type="checkbox"/> La journée supplémentaire | 65.00 € | Non prévu |
| <input type="checkbox"/> Anniversaire des 18 ans | PRÊT GRATUIT | Non prévu |

MONTANT DE LA LOCATION : EUROS



Article 4: Caution de garantie (Délibération 18.28.251 du 10/04/2018)

Une caution de 1 000€ « location » et de 200 € « Ménage » sous forme de mandat de prélèvement SEPA, est demandée en garantie des dommages éventuels.

La caution sera encaissée par la Commune en cas de :

- Détérioration du matériel mis à disposition,
- De restitution du matériel en mauvais état de propreté,
- En cas de perte ou de vol du matériel.

Les sommes dues seront déduites pour le remplacement du matériel dégradé et le solde sera restitué.

Article 5: Responsabilité et Etat des lieux

Dans l'exécution de la présente, la responsabilité du preneur est seule engagée

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, pendant la période de location.

L'organisation reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engage à respecter toutes ses clauses. Dans tous les cas, la présente convention et le règlement intérieur sont complémentaires.

L'organisateur s'engage à veiller scrupuleusement à l'application des mesures de sécurité, il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositions d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il est strictement interdit :

- de bloquer les issues de secours
- de manipuler les extincteurs sauf en cas d'incendie (en cas d'utilisation, les frais de remise en service seront réclamés au responsable de la location)
- de manipuler les cloisons mobiles sans autorisation préalable (si vous souhaitez utiliser ce cloisons pour isoler une partie de la salle, veuillez en faire la demande lors de la réservation)
- d'utiliser ou de manipuler le système de chauffage
- **de brancher des chauffages d'appoint**
- de planter clou, punaise ou autre vis dans les murs
- de cuisiner dans l'enceinte des locaux, seule la mise en place des plats y est autorisée
- de manipuler la machine à glaçons (si besoin il faudra le préciser lors de la réservation)

L'Etat des lieux d'ENTREE aura lieu le vendredi vers 14h00-14h30 et **SORTIE** le lundi matin vers 8h00-9h00. (Dates et horaires susceptibles d'être modifiés en cas de jours fériés).

Cet état des lieux sera fait entre le responsable assuré et l'agent de la Police Municipale, un agent des services techniques ou un élu.

L'agent des services communaux sera à contacter **la semaine avant votre week-end de location au 04 90 28 50 90.**

L'Espace Gérard Sautel :

1. la salle et ses abords doivent être restitués débarrassés et nettoyés.
2. les tables doivent être manipulées par 2 personnes et les chaises placées par piles de 15
3. les poubelles devront être mises dans les bacs prévus (containers recyclage)
4. la vente de boissons se limite à la 1ère catégorie
5. L'alarme devra être désactivée à chaque entrée dans le hall et activée à chaque départ
6. les issues de secours doivent rester libre d'accès. La mairie se décharge de toute responsabilité si cette clause n'est pas respectée.

Article 6: Mesures sanitaires exceptionnelles

Le matériel sera mis à disposition sous réserve des mesures sanitaires annoncées par le gouvernement.

Article 7 : Matériel mis à disposition

Le matériel utilisé pendant la location doit être remis dans le local. Les tables et les chaises devront être nettoyés à l'aide d'éponge et de produit. Le matériel sera vérifié le lundi matin.

La salle Mistral est limitée à 80 personnes assises et 100 personnes dans les autres cas. Les fauteuils cinéma de la salle ne doivent être utilisés en aucun cas. L'espace Gérard SAUTEL est doté de 80 tables de 4 personnes et 395 chaises.

Article 8: Annulation de la réservation

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs. La commune de Visan se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une quelconque compensation.

Article 9 : Respect de la convention

La commune de Visan décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci. Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages),
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Article 10: Clefs

Merci de venir chercher les clefs de la salle la veille ou le matin de l'évènement et la rapporter à la mairie dès la fin de celui-ci (dans la boîte aux lettres ou au guichet d'accueil).

Article 11: Assurance

Fournir 1 mois avant, une Attestation d'Assurance à Responsabilité Civile, couvrant la période complète d'occupation des locaux comprenant :

- l'identité ou la raison sociale de l'assuré ;
- la salle assurée (nom et localisation);
- la durée d'assurance ;
- les garanties souscrites

**En cas de problèmes lors de l'utilisation des locaux :
NUMERO D'URGENCE 06-12-04-93-88 ou la Mairie : 04-90-28-50-90**

PIECES A FOURNIR CONSTITUANT LE DOSSIER :

Tous les documents, justificatifs, moyens de paiement seront au nom d'une seule et unique personne, en charge de la location et pécuniairement responsable en cas de dégradations.

- imprimés complétés et signés (réservation-convention, autorisations prélèvement SEPA (location, cautions)
- carte identité (en cours de validité)
- justificatif domicile de moins de 3 mois
- attestation d'assurance

La réservation sera effective sous réserve de l'accord de la Mairie et de la fourniture de l'imprimé SEPA (signé en annexe).

Sans retour de cette convention signée valant accord de principe, le matériel ne pourra pas être mis à disposition.

Fait à

Le :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

L'organisateur responsable

Fait à Visan

Le :

La Mairie